

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU 08 DECEMBRE 2020

.....

L'an deux mil vingt le 08 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2020

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

**ABSENTS EXCUSES** : Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme MAGNIER Emily  
M. D'AUDIFFRET Alexandre donne pouvoir à M. COQUELIN André  
Mme TANGUY Catherine  
Mme MARECHAL Laëtitia

**ABSENT** : M. RIMBAULT Maxime

.....

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sébastien GIVRAN a été désigné secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 10 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## 3. FINANCES

### 3.1. Admissions des non valeurs

Le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres suivants : 305,41 € (redevances assainissement de 2015 et 2016 dont les poursuites ont été sans effet) et 6,33 € (régularisation de loyers dont la somme est inférieure au seuil de poursuite).

Le Conseil Municipal admet en non-valeur à l'unanimité les sommes de 305,41 € et 6,33 € et d'inscrire la somme au budget sur l'article D6541.

### 3.2. Décision Modificative n°2 sur le budget principal

Un ajustement des crédits est nécessaire, concernant :

- Les charges de personnel
- Les admissions en non valeurs
- Les recettes de la subvention « amendes de police »

Proposition de décision modificative suivante :

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	D	6413	Personnel non titulaire	6 500,00 €
2	R	6419	Remboursements rémunérations personnel	5 100,00 €
3	D	6534	Indemnités	-1 400,00 €
4	D	6541	Créances admises en non-valeur	312,00 €
5	D	657341	Subv fonct communes du GFP	-312,00 €
6	R	1323	Subventions département (amendes de police)	3 467,27 €
7	D	2315 opé 109	Travaux de voirie	3 467,27 €

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget primitif.

### 3.3. Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

- Redevance due par les opérateurs de télécommunications en 2020 : (FRANCE TELECOM)

Dans le cadre de la nouvelle réglementation des réseaux de télécommunications, les opérateurs de réseaux doivent verser annuellement une redevance d'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, multiplier par le coefficient d'actualisation 1.38853 pour l'année 2020, selon le patrimoine total occupant le domaine public routier au 31/12/2019, soit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant actualisé	Total
Artères aériennes	13,075 km	40 € le km	55,54 €	726,18 €
Artères en sous-sol	31,161 km	30 € le km	41,66 €	1 298,17 €
Emprise au sol	0,50 m <sup>2</sup>	20 € le m <sup>2</sup>	27,77 €	13,88 €
				<b>2 038,23 €</b>

- Redevance Occupation du Domaine Public ouvrages de transport et de distribution du gaz pour l'année 2020

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2333-84 et suivants et R2333-114) et conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient d'indexation applicable en 2020 est de 1.26.

- Concernant la RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz (SOREGIES) :  
 Longueur de canalisation : 4 063 ml  
 Calcul de la redevance suivant décret n°2007-606 du 24/04/2007  
 $[(0,035 \times 4\ 063\ \text{ml}) + 100\ \text{€}] \times 1,26 = 305\ \text{€}$   
 Soit un total de 305 € pour l'année 2020

- Concernant la RODP afférente aux ouvrages de transport (GRT GAZ) :  
La longueur totale des canalisations est de 4 492 mètres, mais la prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public représente 10 % du linéaire traversant la commune, soit 449,20 mètres.  
Calcul de la redevance suivant décret n°2007-606 du 24/04/2007  
[[0,035 x 449,20 ml) + 100 €] x 1,26 = 146 €  
Soit un total de 146 € pour l'année 2020

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les redevances d'occupation du domaine public et autorise le Maire à émettre les titres auprès des opérateurs concernés.

#### 4. ADMINISTRATION GENERALE

##### - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a déjà délégué certaines attributions au maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de rajouter le point suivant :

*« de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : redevances d'occupation du domaine public »*

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

##### - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le service de médecine professionnelle et préventive assure, dans la limite des moyens dont il dispose, l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail prévues par l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié sus visés.

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

#### 6. INFORMATIONS DIVERSES

- Francine ZIMMERLIN informe des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Freddy PREAUD fait un récapitulatif des critères d'attributions des subventions communales retenues pour le prochain budget :
  - ECOLES
    - Proposition d'attribuer des subventions aux écoles de l'enseignement privé primaires uniquement pour celles de la commune et hors communes (élèves domiciliés sur la commune mais fréquentant une école privée hors commune)
    - Les écoles de l'enseignement public ne font pas l'objet d'une décision de subventions communales (car obligatoires)

- L'attribution aux organismes de formation professionnalisante ne sera plus effective
- L'enveloppe financière sera conservée pour répondre à des demandes de subventions exceptionnelles
- ASSOCIATIONS HORS COMMUNES (soumises à décision du conseil municipal)
  - Proposition de ne plus verser ces subventions à ces associations, mais d'attribuer l'équivalent du montant total en aide financière au CCAS. Le CCAS devra formaliser une demande d'aide financière au conseil municipal. Le CCAS sera libre de redistribuer cette aide, mais présentera un bilan de l'utilisation au conseil municipal.
- ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
  - La décision d'attribution se fera suivant les règles de la charte des associations.
  - Le montant attribué sera étudié à partir des dossiers de demandes de subvention
- Les demandes de subventions exceptionnelles resteront à étudier au cas par cas.
- L'aide financière de la commune aux écoles et associations reste globalement identique
- Propositions qui donnent au CCAS de nouveaux moyens pour remplir sa mission

La séance est levée à 22h00

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,

André COQUELIN



Le secrétaire de séance,

Sébastien GIVRAN

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien Givran', written over a light blue grid background.